

# Miroir antibuée et antigivre d'agglomération Réglementaire – contrôle 2 directions

Signalisation externe

réf. 20151



## Caractéristiques du miroir réglementaire anti-buée :

### •Matières :

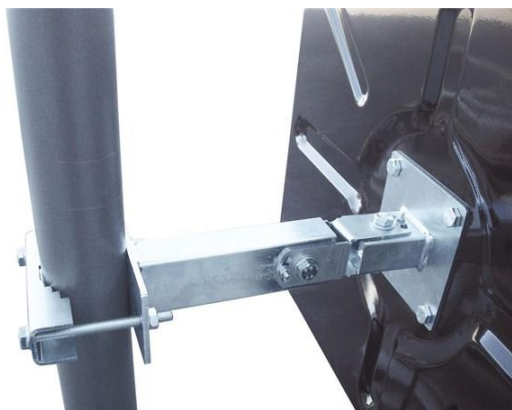
- Dos et cadre thermoformés en matériau recyclable grainé blanc
- Optique en Inox

- Muni d'une fonction antigivre garantissant une visibilité sur le miroir jusqu'à -20°C.
- Ne nécessite aucune installation électrique : le miroir relâche la chaleur qu'il a emmagasinée dans la journée pour éviter la formation du givre.
- Bandes hachurées noires collées sur le cadre blanc
- Miroir incassable et facile à poser.
- 3 dimensions de miroirs possibles :
  - *Dim. miroir Ø 600 mm* - Dim du cadre 930 x 930 mm - Distance maximum entre l'observateur et le miroir : 10 mètres
  - *Dim. miroir 600 x 400 mm* - Dim du cadre 900 x 680 mm - Distance maximum entre l'observateur et le miroir : 8 mètres
  - *Dim. miroir 800 x 600 mm* - Dim du cadre 1200 x 910 mm - Distance maximum entre l'observateur et le miroir : 15 mètres
- Livré avec une fixation universelle en acier galvanisé adaptée pour la :
  - fixation pour murs
  - fixation sur poteaux ronds de diam. 60 à 90 mm
  - fixation sur poteaux rectangulaires 60 x 80 ou 80 x 80 mm de section
- Fixation ajustable permettant un réglage très précis de la position du miroir.
- Testée pour résister au vent jusqu'à 183 km/h.
- Miroir conforme à la publication au Journal Officiel avec l'Arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Garantie : 6 ans (pour le dispositif antigivre / antibuée) & 10 ans (pour le cadre, l'optique et la fixation).

# Miroir antibuée et antigivre d'agglomération Réglementaire – contrôle 2 directions

Signalisation externe

réf. 20151



## **Conditions d'utilisation de ce miroir routier antigivre :**

Miroir de sécurité routière pour extérieur en milieu très froid

## **Conditionnement :**

Vendu à l'unité (miroir + fixation universelle pour poteau rond, poteau rectangulaire et sur mur)

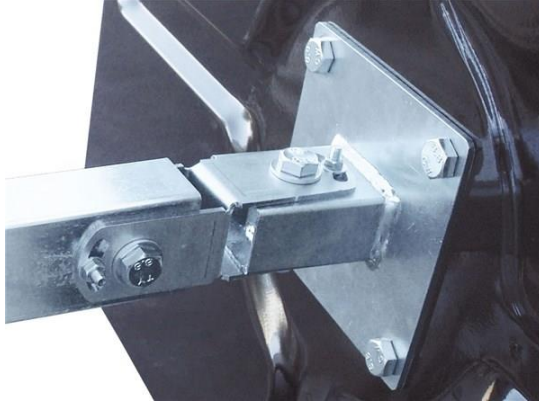
## **Quels sont les avantages de ce miroir antibuée ? :**

- *L'optique du miroir est sertie dans le coffrage thermocollé ce qui lui confère un maintien et une tenue au vent fort.*
- *La Garantie 5 ans est un gage de garantie contre les UV. Vous pouvez être certain que l'optique ne grisera pas dans le temps et que la visibilité du miroir sera assurée.*

# Miroir antibuée et antigivre d'agglomération Réglementaire – contrôle 2 directions

Signalisation externe

réf. 20151



## **Que dit la Loi sur la pose d'un miroir chauffant ? :**

*L'article 14 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière définit les conditions sous lesquelles les miroirs peuvent être installés :*

*« L'emploi des miroirs est strictement interdit hors agglomération. En agglomération, le miroir doit être considéré comme un palliatif et n'être utilisé que si les travaux nécessaires à l'amélioration de la visibilité ne peuvent être réalisés.*

*Il peut alors être utilisé sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :*

- mise en place d'un régime de priorité, avec obligation d'arrêt STOP sur la branche du carrefour où les conditions de visibilité ont entraîné l'utilité du miroir ;
- distance entre la ligne d'arrêt et le miroir inférieure à 15 mètres ;
- trafic essentiellement local sur la route où est implanté le STOP précité ;
- limitation de vitesse sur la route prioritaire inférieure ou égale à 50 km/h ;
- implantation à plus de 2,30 m de hauteur.

*Les miroirs doivent être inclus sur un fond :*

- carré s'il s'agit d'un miroir rond, le côté du carré a une longueur égale à une fois et demie le diamètre du miroir ;
  - rectangulaire ou carré s'il s'agit d'un miroir rectangulaire (ou carré), les côtés du fond ont une longueur égale à une fois et demie celle du miroir ;
  - le fond ainsi défini doit être rayé noir et blanc, chaque raie mesurant 5 cm de largeur.
- Il n'est pas utilisé de miroir plan. »*